

Délibération n° 2023-054

Vote du taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'année 2023

Nbre de Conseillers en exercice : 34

Nbre de présents : 24

Nbre de votants : 31

Nbre de procurations : 7

Date de convocation et d'affichage : 28/03/2023

Secrétaire de séance : THOMAS Sandrine

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à 19h00

Le conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle René Labat de Parentis-en-Born, sous la présidence de Madame DOUSTE Françoise, Présidente.

Présents : Mme AUBERT Roseline, Mme BOUSQUET Marie-Hélène, M. COLMAGRO Ghislain, M. COURNAU Jean-Michel, M. COUTURIER François, M. DIAZ Manuel, Mme DUBOIS Catherine, Mme GUERRO Florence, Mme LARREZET Hélène, M. MINIAU Dominique, M. PASCUTTO Philippe, Mme PINCÉ Laure, Mme PONCHET Ascension, M. SUSO Jean-Michel, Mme DOUSTE Françoise, M. CRUCHANDEU Paul, Mme NADAU Marie-Françoise, Mme THOMAS Sandrine, M. COMET Bernard, Mme GARDON Christine, M. LABRUYÈRE Christophe, M. BRÈTHES Eric, M. CASTAGNÈDE Vincent, Mme SÉGAUT Céline

Procurations : M. DARMAGNAC Frédéric donne procuration à Mme DUBOIS Catherine, Mme PELTIER Virginie donne procuration à M. DIAZ Manuel, Mme CASSAGNE Patricia donne procuration à M. COMET Bernard, M. RIMONTEIL Jean-Pierre donne procuration à Mme NADAU Marie-Françoise, M. SOULÈS Eric donne procuration à Mme THOMAS Sandrine, Mme LARRUE-SOUBAIGNÉ Nathalie donne procuration à Mme DOUSTE Françoise, Mme RIGAL Nathalie donne procuration à M. LABRUYÈRE Christophe

Excusés : M. DARMAGNAC Frédéric, Mme PELTIER Virginie, Mme CASSAGNE Patricia, M. LALUQUE Georges, M. RIMONTEIL, M. SOULÈS Eric, Mme MALLO Caroline, M. LAINÉ Fabien, Mme LARRUE-SOUBAIGNÉ Nathalie, Mme RIGAL Nathalie,

Décision de l'assemblée :

Votants : 31

Pour : 31

Contre :

Abstention :

Document exécutoire à compter du : 4/04/2023

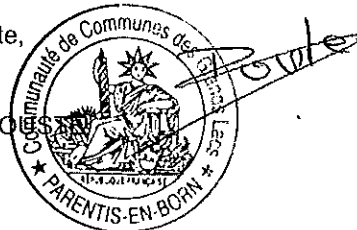
Transmis en Préfecture le : 12/04/2023

Affiché le : 12/04/2023

à Parentis en Born, le 12/04/2023

La Présidente,

Françoise DOUSTE



Rapporteur : M. DIAZ Manuel

Conformément au débat d'orientation budgétaire présenté lors du conseil communautaire du 7 mars 2023, Mme la présidente rappelle à l'assemblée délibérante que le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'année 2023 reste identique à celui de l'année précédente, à savoir 2,70 %.

Mme la présidente soumet ce taux au vote de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'année 2023
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme, le 4 avril 2023

La Présidente,

Françoise DOUSTE



TAUX
FDL
2023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2022 1	Taux de référence pour 2023 2a	Tx moyens pondérés des com. si fusion 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col. 4 x col. 2a ou 2b) 5	Taux votés 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière bâtie additionnelle	44 470 570	0,000		48 320 000	0		
Taxe foncière non bâtie additionnelle	1 182 881	2,70		1 257 000	33 939	2,70%	33 939
Taxe d'habitation additionnelle	17 053 889	10,00		18 264 714	1 826 471	10,00%	1 826 471
CFE additionnelle	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
CFE unique ou de zone	8 228 882	28,26	>>>	8 982 000	2 538 313	28,26%	2 538 313
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Taux CFE plafonné pour 2023 (2b)	>>>			Total de la fiscalité additionnelle	1 860 410		Total 4 398 723
				Total des CFE unique, de zone et éolienne	2 538 313		

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles	Calcul du coefficient de variation proportionnelle 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière bâtie additionnelle		
Taxe foncière non bâtie additionnelle		
Taxe d'habitation additionnelle		
CFE additionnelle		
Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne		
CFE unique ou de zone		
CFE éolienne		

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total
4 657 795	561 965	433 691	88 420	571 497	0	-1 346 911	4 966 457

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	+	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	=	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2023
4 398 723		4 966 457		9 365 180

À MONT DE MARSAN
 Le 13 MARS 2023
 Pour la Direction des Finances publiques,
 PASCAL ANOULIES
 Pour la Préfecture,
 [Signature]

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		3. PRODUITS DES IFR	
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste	0	a. Par le conseil communautaire	0	b. Centrales électriques	0
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	1 246 999	c. Centrales photovoltaïques	358 970
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	0	Taxe foncière non bâtie :		d. Centrales hydrauliques	0
d. Locaux industriels	0	a. Par le conseil communautaire	0	e. Transformateurs électriques	47 192
Taxe foncière non bâtie	1 278	b. Par la loi (terres agricoles)	252 196	f. Stations radioélectriques	148 717
Taxe d'habitation :		c. Par la loi (autres)	0	g. Installations gazières et autres	7 086
a. Dotation pour perte de THLV	0	Cofisation foncière des entreprises :		5. RÉFORMES FISCALES	
b. Dotation pour Mayotte	>>>	a. Par le conseil communautaire	6 836	Taxe d'habitation :	
Cofisation foncière des entreprises :		b. Par la loi	2 197 548	a. Fraction de TVA nationale (%)	0,0021660693 %
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	1 232	4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION		b. TVA prévisionnelle	4 657 795
b. Base minimum	205 652	a. Hors résid. principales et log. vacants	18 264 714		
c. Locaux industriels	359 329	b. Logements vacants soumis à la THLV	0		
d. Autres allocations	4 006	DTCE (Métropole du Grand-Lyon)			
	>>>				
6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES					
6.1. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS					
CFE unique ou de zone		CFE éolienne		CFE unique ou de zone	
a. Taux maximum	>>>	a. National	>>>	b. Taux plafond de 2023	26,56
b. Taux moyen communal de 2022 au niveau national	28,24	b. De l'EPCI	>>>		53,12
c. Taux moyen communal de 2022 au niveau national	28,26	Taux maximum de la majoration spéciale	>>>	6.3. PLAFONNEMENT DU TAUX	
d. Taux maximum de la majoration spéciale	28,24	Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :	>>>	6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX	
e. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>	a. National	>>>	Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :	
6.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DE TAUX MOYEN					
Taux moyens pondérés :		Taux maximum de la majoration spéciale		6.5. DIMINUTION SANS LIEN	
a. 75 % de la moyenne nationale de la catégorie	18,94	Année antérieure à 2023 au titre de laquelle... :		Année antérieure à 2023 au titre de laquelle... :	
b. En cas de changement de périmètre	>>>	a. ...la diminution sans lien a été appliquée		a. ...la diminution sans lien a été appliquée	
Taux moyens de référence au niveau national :					
a. Taxe foncière bâtie	0,999224	a. Taxe foncière bâtie		38,28	
b. Taxes foncières bâtie et non bâtie	0,999490	b. Taxes foncières bâtie et non bâtie		50,44	

Acte à classer

2023-054a

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-04-12T10-17-23.00 (MI244397493)

Identifiant unique de l'acte : 040-244000873-20230404-2023-054a-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : ETAT 1259

Date de décision : 04/04/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.2. Fiscalité
7.2.3. vote de taux

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : 1-ETAT 1259.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 12/04/23 à 09:46

Par MENASPA Magalie

Transmis

Date 12/04/23 à 10:17

Par MENASPA Magalie

Accusé de réception

Date 12/04/23 à 10:23